

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de La Ricamarie (Loire)

Rn°25-149
Octobre 2025



Contacts Mica Environnement :
Siège : Route de Saint-Pons – Ecoparc Phoros – 34600 BEDARIEUX - 04 67 23 33 66 – siege.herault@mica-environnement.com
Agence Lyon : 582, allée de la Sauvegarde – 69009 LYON - 04 78 64 84 75 – agence.lyon@mica-environnement.com
Nouvelle-Calédonie : Bâtiment Cap Horn, Bureau 14, 2A rue Lapérouse - 98800 NOUMEA - (+687) 44 18 20 – contact@mica.nc

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Référence Dossier : Rn°25-149

Pétitionnaire : Saint Etienne Métropole

Référent : M. Philippe FARDOUX
philippe.fardoux@saint-etienne-metropole.fr

Approbations

Rôle	Nom - Fonction	Visa et Date
Rédacteur(s)	L. NOISETTE	X
Vérificateur(s)	M. FALL	X
Approbateur	C. CAILLE	X

Dernière mise à jour

Indice	Date	Evolution
V1	02/10/2025	1 ^{ère} Version du RNT
VF	15/10/2025	Version finale

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE ET PERIMETRE ETUDIE POUR LA MODIFICATION DU PLU	4
2 - OBJECTIFS ET CONTENU DE LA MODIFICATION DU PLU ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION	6
2.1 - OBJECTIF ET CONTENU DE LA MODIFICATION DU PLU	6
2.2 - ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION	7
3 - ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX	8
3.1 - SERVITUDES ET CONTRAINTES	8
3.2 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	10
3.2.1 - <i>Sol et sous-sol</i>	10
3.2.2 - <i>Eaux superficielles et eaux souterraines</i>	10
3.2.3 - <i>Milieu naturel</i>	11
3.2.4 - <i>Sites et paysages</i>	13
3.2.5 - <i>Milieu humain</i>	14
3.2.6 - <i>Synthèse des enjeux environnementaux</i>	16
4 - ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES LIEES A LA MODIFICATION DU PLU ET MESURES	17
4.1 - EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA MODIFICATION DU PLU ET MESURES ASSOCIEES (SEQUENCE ER-C)	17
4.2 - EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000	25
5 - SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET MOTIFS JUSTIFIANT LA MODIFICATION DU PLU	26
6 - METHODOLOGIE UTILISEE	27
6.1 - METHODES UTILISEES POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT INITIAL DES DIFFERENTS THEMES	27
6.1.1 - <i>Consultation des services de l'état</i>	27
6.1.2 - <i>Recueil de données</i>	27
6.2 - METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS	28
7 - AUTEURS DES ETUDES GENERALES ET TECHNIQUES	29
7.1 - RÉDACTEURS DE L'ÉTUDE GÉNÉRALE	29
7.2 - RÉDACTEURS DES ÉTUDES TECHNIQUES	29

1 - CONTEXTE ET PÉRIMÈTRE ÉTUDIÉ POUR LA MODIFICATION DU PLU

Le périmètre concerné par la modification du PLU de La Ricamarie concerne des parcelles situées en zone A du PLU, correspondant à des terrains de faible potentiel agronomique. Elles sont exploitées comme prairies et céréales fourragères, d'après le registre parcellaire graphique de 2023. En termes de surface, ce périmètre s'étend sur environ **5,33 ha** et porte sur tout ou partie des parcelles suivantes :

Commune	Section	N° de parcelle
La Ricamarie	AN	278
		281
		284
		297
		299
		301
		134
	Chemin communal	
TOTAL	5,33 ha	

La modification du PLU de La Ricamarie est soumise à évaluation environnementale suite à une décision de Saint-Etienne Métropole (SEM), prise par délibération du 25 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.

Le présent rapport concerne l'évaluation environnementale de la modification du PLU de La Ricamarie, concernant la modification du zonage de plusieurs parcelles classées en zone (A), afin d'y autoriser l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) compte tenu de la finalisation prochaine du site ISDI du Terril des Eygassons (arrivée à échéance le 1^{er} mars 2027).

Cette évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Son contenu est détaillé à l'article R104-18 du Code de l'Urbanisme.

La localisation du périmètre concerné par la modification du PLU de La Ricamarie est présenté sur la carte suivante.

Carte 1 : Localisation de l'emprise concernée par la modification du PLU - cadastre

2 - OBJECTIFS ET CONTENU DE LA MODIFICATION DU PLU ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

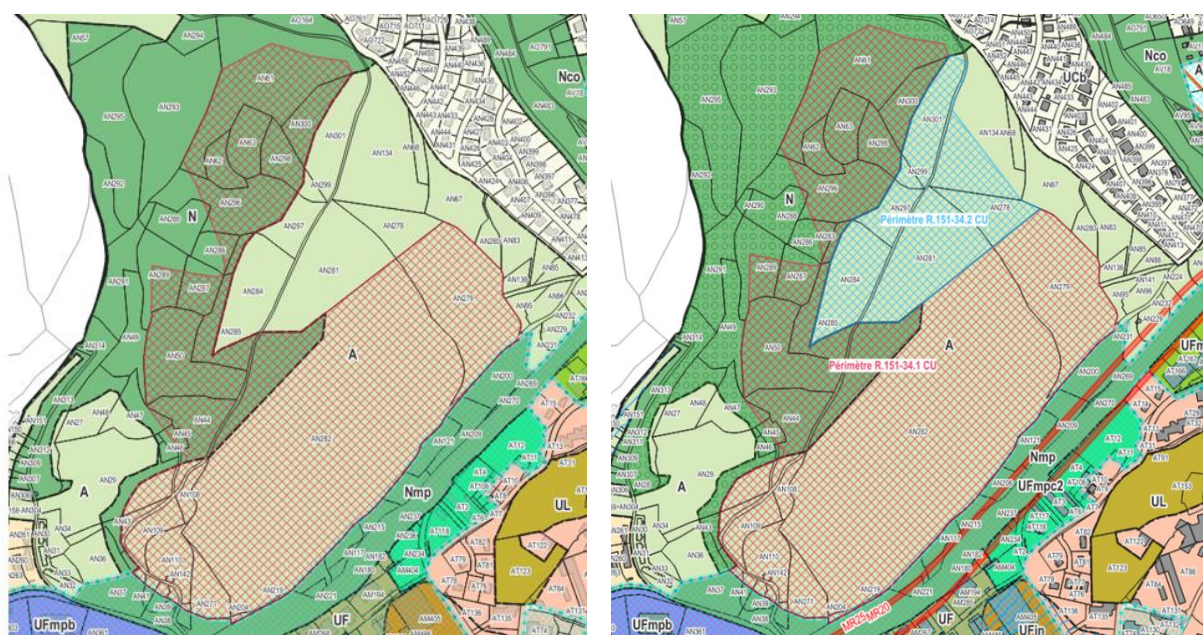
2.1 - OBJECTIF ET CONTENU DE LA MODIFICATION DU PLU

La modification du PLU est sollicitée afin d'autoriser sur le périmètre présenté précédemment l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), eu égard à l'arrivée prochaine au terme de l'autorisation d'exploiter l'ISDI du Terril des Eygassons (prévue au 1^{er} mars 2027).

Il a été retenu par Saint-Etienne Métropole de recourir à une trame graphique dans laquelle les ISDI (et leur classement ICPE) sont explicitement admises. La procédure proposée est celle de la création d'une nouvelle trame, au titre du 1° de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme, permettant de conditionner des droits à construire pour des motifs de service public, hygiène, protection contre les nuisances, etc.

Cet outil permettrait de conserver le zonage agricole (A) préexistant, mais il fixerait des conditions afin d'admettre explicitement et de manière localisée les ISDI. Ces exhaussements seront très fortement encadrés vis-à-vis des enjeux environnementaux permettant un retour des terres vers une vocation agricole dans le cadre d'une bonne insertion paysagère.

Les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées sont le règlement graphique et le règlement écrit. Les modifications apportées sur ces documents concernent la création d'un nouveau périmètre, au titre de l'article R.151-34-1 du Code de l'Urbanisme. Aucune modification du PADD n'est réalisée dans le cadre d'une modification.



Extrait du règlement graphique du PLU avant modification (à gauche) et après modification (à droite)

2.2 - ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Les orientations figurant dans le PLU doivent tenir compte des principes définis par les articles L.131-4 à 131-6 du Code de l'urbanisme qui introduisent une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, selon des rapports de conformité, de compatibilité ou de prise en compte. Il s'agit d'identifier, parmi ces derniers, les objectifs ou orientations que le PLU faisant l'objet de l'évaluation environnementale doit traduire.

Dans le cas présent, la compatibilité de la procédure de modification du PLU de La Ricamarie a été vérifiée avec l'ensemble des documents suivants :

- La directive territoriale d'aménagement (DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise) ;
- Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT Sud Loire) ;
- Le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN de l'Ouest Stéphanois) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Loire-Bretagne) ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Loire en Rhône Alpes) ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET de la région AURA) ;
- Le Plan de Prévention du Risque Minier (PPRM de la Vallée de l'Ondaine) ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND de la Loire) ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP (PPGD BTP).

3 - ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX

3.1 - SERVITUDES ET CONTRAINTES

Au titre de la santé publique : Le périmètre concerné par la modification du PLU n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage AEP. Le captage le plus proche est situé sur la commune, à environ 2,7 km.

Au titre du code Rural et du code Forestier : Les parcelles concernées par la modification du PLU, concernent parcelles cultivées comme prairies et céréales fourragères (d'après le RPG 2023). Elles n'accueillent aucun boisement et aucun Espace Boisé Classé identifié sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ricamarie.

Au titre des appellations d'origine contrôlée : Aucun enjeu n'est identifié sur les appellations relatives aux productions AOC/AOP et IGP locales.

Au titre du patrimoine naturel : Aucun Parc National, Réserve Naturelle, arrêté de protection biotope ou autres espaces bénéficiant d'une protection réglementaire n'est recensé au droit du périmètre concerné par la modification du PLU. De la même manière, il n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire (ZNIEFF, ZICO) et n'est inclus dans aucun site Natura.

Au titre du patrimoine culturel et du paysage : Le périmètre concerné par la modification du PLU recoupe en partie un périmètre de protection de 500 m autour d'un monument historique. Il s'agit de l'immeuble du Puits des Combes, partiellement inscrit depuis le 03/11/2003 et situé à environ 300 m au Nord-Est des parcelles concernées par la modification de PLU. En dehors de cet immeuble, d'autres monuments historiques sont présents dans un rayon de 5 km autour du site, sur les communes voisines, en particulier au niveau du centre-bourg de Saint-Etienne. Le périmètre faisant l'objet de la modification de zonage est également situé à 1,5 km du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint-Etienne. En revanche, aucun site inscrit ou classé n'est présent dans un rayon de 5 km.

Au titre des voies de communication : Aucun aéroport, réseau ferré, fluvial, ni aucun réseau de télécommunications ou centre radioélectrique n'est présent aux abords du périmètre de modification du PLU.

Au titre de la loi Littoral et de la loi Montagne : La commune de La Ricamarie n'est pas soumise à l'application des lois Montagne et Littoral.

Au titre de la Défense nationale : Le site n'est concerné par aucune contrainte ou servitude au titre de la Défense Nationale.

Au titre des Activités industrielles : Le périmètre concerné par la modification du PLU est situé à proximité de plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), notamment l'ISDI Les Eygassons. Celle-ci est située à proximité immédiate au Nord. Dans un rayon d'1 km on retrouve également :

- Le terril Saint-Pierre, exploité par les Carrières du Bassin Rhônalpin (CBR), situé à proximité immédiate au Sud ;
- Les Établissements BRUNON, fermés depuis 2011 et anciennement spécialisés dans le travail du bois (scierie, rabotage), situés à 650 et 850 m au Sud-Est ;
- L'entreprise Samuel ROCHE, spécialisée dans la fabrication de sangles textiles techniques (arrimage, levage, automobile...) et située à 780 m à l'Est ;
- L'entreprise SERMACO, spécialisée dans la gestion et le recyclage des déchets, et située à 800 m à l'Est.

Au titre des Réseaux de distribution et servitudes : Aucun réseau de distribution ne traverse ou ne passe à proximité du site d'étude pour la modification du PLU.

3.2 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.2.1 - Sol et sous-sol

Géologie

La commune de La Ricamarie se situe au contact du massif du Pilat et du bassin houiller stéphanois.

Le fond de vallée et le Nord de la commune sont constitués de roches sédimentaires très anciennes, déposées au fond des lacs du Carbonifère (datées de près de 300 000 000 d'années). On y observe une alternance de conglomérats, grès, schistes, et charbon, accumulés sur des centaines de mètres d'épaisseur. En particulier, le charbon a été exploité par des mines profondes en particulier au milieu du XXe siècle.

L'emprise de modification est spécifiquement située sur des terrains du Stéphaniens supérieur, caractérisés par des grès arkosiques, schistes micacés et couches charbonneuses (formation « h5f »). Ces terrains, situés à proximité d'un terril et d'une carrière ne sont aujourd'hui pas exploitées pour leurs ressources géologiques mais comme parcelles agricoles.

Thématique	Enjeu
Géologie	Faible à Modéré

Pédologie

Les terrains concernés par la modification de PLU sont situés sur l'Unité Cartographique de Sol (UCS) n°491.0, dont les sols dominants sont des Rankosols. Ces sols sont minéraux, peu épais (moins de 30 cm) et peu différenciés et contiennent de nombreux éléments grossiers (graviers, cailloux, pierres...) issus de la fragmentation ou de l'altération de la roche sous-jacente. Ces caractéristiques, confèrent aux terrains un faible potentiel agronomique. Les parcelles sont d'ailleurs exploitées comme prairies et triticales (cultures fourragère), des assolements peu exigeants, supportant bien l'acidité des sols.

Thématique	Enjeu
Pédologie	Faible

3.2.2 - Eaux superficielles et eaux souterraines

Eaux superficielles - hydrologie

Aucun cours d'eau n'est situé au droit des parcelles concernées par la modification du PLU. L'hydrographie du secteur d'étude est essentiellement liée à la présence de la Grosne, s'écoulant à l'Ouest. D'après le SDAGE Loire-Bretagne, le périmètre d'étude s'inscrit dans le bassin versant de l'Ondaine. Il est concerné par la masse d'eau « **L'Ondaine et ses affluents depuis la source jusqu'à Le Chambon-Feugerolles** » (FRGR1493). Cette masse d'eau a atteint un bon état écologique en 2021. Son état chimique est quant à lui dégradé.

Thématique	Enjeu
Eaux superficielles - hydrologie	Modéré

Eaux souterraines - hydrogéologie

D'après le SDAGE Loire-Bretagne, le site d'étude est concerné par la masse d'eau souterraine « **Bassin versant de la Loire Forézienne** » (**FRGG048**). Elle bénéficie d'un bon état quantitatif et chimique depuis 2015. Au droit du site, des circulations d'eau ont par ailleurs été identifiées : plusieurs sources prennent naissance dans les parcelles agricoles du site. L'alimentation de ces sources est exclusivement issue des précipitations et ne constitue pas une ressource de premier plan.

Le site d'étude est situé en dehors de tout captage ou périmètre de protection de captage AEP.

Thématique	Enjeu
Eaux souterraines - hydrogéologie	Faible

3.2.3 - Milieu naturel

L'étude du milieu naturel a été réalisée par le bureau d'études OXALIS.

Espaces naturels patrimoniaux et sites Natura 2000

Le site d'étude ne recoupe aucun site Natura 2000 ni espace naturel patrimonial. Deux sites Natura 2000 sont toutefois présents dans un rayon de 8 km :

- Zone Spéciale de Conservation (ZCS) FR8201762 « Vallée de l'Ondenon, contreforts Nord du Pilat », située à 2,3 km ;
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR8201763 « Pelouses, landes et habitats rocheux des gorges de la Loire », située à 5,8 km ;

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 2,3 km et correspond à la ZSC « Vallée de l'Ondenon, contreforts Nord du Pilat ». On note que les espèces caractéristiques de ce site (espèces et milieux montagnards, inféodées à des vallons boisés) concernent des cortèges différents de ceux du site d'étude (parcelle agricole et ses abords : terroirs).

Par ailleurs, aucun lien fonctionnel n'est identifié avec le corridor écologique de la Trame Verte et Bleue régionale.

Enfin, le site n'est pas situé dans une zone d'inventaire. La plus proche est la ZNIEFF II « Contreforts septentrionaux du Massif du Pilat » située à 1,8 km.

Thématique	Enjeu
Sites Natura 2000 et espaces naturels patrimoniaux	Faible

Habitats naturels et zones humides

La commune de La Ricamarie est située en périphérie de l'agglomération de Saint-Étienne, et se compose majoritairement de secteurs urbanisés. Quelques milieux aquatiques, herbacés et milieux forestiers sont néanmoins présents à l'échelle communale et constituent des habitats diversifiés.

Le secteur étudié pour la modification du PLU et ses alentours sont constitués de milieux naturels et fortement anthropisés typique des côteaux du Pilat. Les habitats décrits au droit du site sont uniquement composés de cultures (céréales) et de prairies artificielles. A proximité de la parcelle agricole, les habitats en présence sont anthropogènes sans enjeux particuliers (carrière, ISDI). Les boisements périphériques sont dégradés ou encore très jeunes. Globalement la fonctionnalité est correcte à modérée sur le site avec des prairies humides et une mosaïque importante de micro habitats.

Aucune zone humide au sens réglementaire (article 23 de la loi du 24 juillet 2019 et arrêté du 24 juin 2008) n'a été identifiée sur les parcelles agricoles ni à proximité.

Thématique	Enjeu
Habitats naturels et zones humides	Faible

Flore

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée au droit des parcelles cultivées. Les enjeux floristiques du site sont faibles. L'enjeu principal réside dans la maîtrise de la dynamique des espèces exotiques envahissantes, notamment liés à l'exploitation de la carrière au Sud.

Thématique	Enjeu
Flore	Faible

Faune

Différentes espèces à enjeux de conservation sont présentes au sein des parcelles concernées par la modification du PLU de La Ricamarie :

Insectes : Aucune espèce à enjeu de conservation n'a été observée au droit des parcelles agricoles concernées par la modification du PLU.

Amphibiens : 5 espèces d'amphibiens protégées, dont 1 à enjeu fort (Crapaud calamite) et 4 à enjeu modéré ont été identifiés à proximité des parcelles et sont susceptibles de s'y alimenter. Les zones de reproduction de ces espèces sont uniquement localisées au niveau de la carrière et de l'ISDI des Eygassons situées à proximité.

Reptiles : 3 espèces de reptiles protégées mais relativement communes (Couleuvre verte et jaune, Lézard vert et Lézard des murailles) ont été observées à proximité des parcelles concernées par la modification du PLU.

Oiseaux : Les parcelles agricoles concernées par la modification du PLU présentent des enjeux ornithologiques forts pour 5 espèces protégées nicheuses (Verdier d'Europe, Pie grièche écorcheur, Tarier pâtre, Linotte mélodieuse et Alouette lulu), et des enjeux modérés pour 1 espèce non protégée, (Alouette des champs) et 2 espèces protégées en transit (Milan royal et Faucon crécerelle), se nourrissant sur le site.

Mammifères : Les parcelles concernées par la modification du PLU accueillent une espèce non protégée à enjeu de conservation modéré (Lapin de garenne) et sont susceptibles d'accueillir potentiellement 2 espèces protégées (Hérisson d'Europe et Ecureuil roux).

Chiroptères : 12 espèces de Chiroptères ont été identifiées au sein des parcelles concernées par la modification du PLU et ses alentours. Aucun gîte arboricole n'a été identifié sur site ni dans les boisements alentours (jeunes et peu matures). L'enjeu principal pour les Chiroptères est la présence d'habitats de transit et éventuellement de chasse (lisières, friches), mais le site présente peu d'intérêt pour la reproduction des chauves-souris.

Les enjeux faunistiques au droit des parcelles concernées par la modification du PLU sont variables selon les espèces et peuvent être faibles à forts en lien avec les habitats présents. Les enjeux au droit des parcelles agricoles concernées par la modification du PLU sont surtout portés par les oiseaux et les amphibiens. On retient donc l'enjeu global suivant pour la faune :

Thématique	Enjeu
Faune	Fort

3.2.4 - Sites et paysages

L'étude du milieu paysager a été réalisée en partie par le cabinet paysagiste 2BR.

Patrimoine paysager

Les parcelles concernées par la modification du PLU s'inscrivent dans l'unité paysagère des « Vallées urbanisées de l'Ondaine, du Furan et du Gier ». **Elles recoupent en partie le périmètre de protection de 500 m d'un monument historique. Il s'agit du Puits des Combes, situé à 300 m au Nord-Est.** D'autres monuments sont présents dans un rayon de 5 km.

Aucun site classé ou inscrit n'est présent sur le périmètre d'étude. Le site patrimonial remarquable le plus proche est celui de Saint-Etienne, à 1,5 km.

La commune de La Ricamarie dispose d'une voie cyclable ainsi que d'un chemin de randonnée (PR), au Sud de la commune. Aucun sentier ne traverse le site ni n'est présent à proximité.

Thématique	Enjeu
Patrimoine paysager	Fort

Covisibilité et intervisibilité

Les enjeux liés à la covisibilité sont jugés forts en raison des perceptions réciproques existants entre le site et le Puits des Combes ainsi que depuis le château de Feugerolles. Aucune autre relation visuelle n'a été identifiée entre le site d'étude et les autres monuments historiques présents dans un rayon de 5 km.

De manière générale, dans un rayon de 5 km autour de l'emprise de modification du PLU, les enjeux liés à l'intervisibilité sont jugés forts du fait de sa localisation en surplomb de la vallée de l'Ondaine et de la topographie vallonnée des lieux, dégagant des vues en perception proche (Nord-Est et Sud-Est) et moyennes (versant Sud). Les terrains de la modification sont ainsi visibles depuis de nombreux lotissements de La Ricamarie (en particulier à l'Est et au Sud) ainsi que depuis des routes et chemins au Sud (notamment la RN88 et la RD33).

Thématique	Enjeu
Covisibilité et Intervisibilité	Fort

3.2.5 - Milieu humain

Habitat, population sensible, accueil du public

Le centre urbain de La Ricamarie se trouve à environ 850 m au Sud-Est de la zone concernée par la modification du PLU. Aucune habitation ne se trouve dans l'emprise des parcelles concernées. Les habitations les plus proches sont situées à environ 70 m et appartiennent à un quartier de la commune.

D'un point de vue de l'accueil du public et de la population sensible, au plus proche, l'emprise de modification du PLU est située à 480 m d'une école primaire.

Thématique	Enjeu
Habitat, population sensible et accueil du public	Fort

Activités économiques

La commune de La Ricamarie fait partie de la zone d'emploi de Saint-Etienne.

D'un point de vue industriel, sur le territoire communal, on recense 5 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le site concerné par la modification du PLU est notamment situé

à proximité immédiate de deux ICPE : une carrière exploitée par CBR au Sud et l'ISDI Les Eygassons au Nord.

Concernant le secteur agricole, à l'échelle de la commune, les zones urbanisées sont largement dominantes, tandis que les terres arables et les prairies comptabilisent moins de 30 % de la surface communale. Toutefois, au droit des parcelles concernées par la modification du PLU, une activité agricole est en place. D'après le Registre Parcellaire Graphique de 2023, il s'agit de prairies temporaires d'une culture de triticale d'hiver (une céréale fourragère).

Thématique	Enjeu
Activités industrielles	Fort
Agriculture	Fort

Réseaux de transport

La commune dispose d'une bonne accessibilité avec la présence d'une gare et d'axes routiers régionaux et nationaux (notamment la N88 et la M201) la reliant notamment à l'agglomération de Saint-Etienne.

Toutefois, aucun axe majeur ne traverse ou ne passe à proximité immédiate des terrains concernés par la modification du PLU.

Thématique	Enjeu
Réseaux de transport	Très faible

Fréquentation du site

Les parcelles concernées par la modification de PLU sont cultivées et sont donc fréquentées par l'agriculteur exploitant. L'accès aux parcelles est possible au niveau de l'extrémité Nord-Est du site, depuis le quartier d'habitation situé à l'Est, via un petit chemin de terre.

Le site de la carrière et de l'ISDI situés à proximité, sont uniquement fréquentés par le personnel employé pour l'exploitation de ces activités.

Thématique	Enjeu
Fréquentation du site	Faible

3.2.6 - Synthèse des enjeux environnementaux

Thématique		Enjeu
SOL ET SOUS-SOL	Géologie	Faible à Modéré
	Pédologie	Faible
EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	Eaux superficielles	Modéré
	Eaux souterraines	Faible
MILIEU NATUREL	Espaces naturels patrimoniaux et Natura 2000	Faible
	Habitats naturels et zones humides	Faible
	Flore	Faible
	Faune	Fort
SITES ET PAYSAGES	Ambiance paysagère et monuments	Fort
	Intervisibilité et Covisibilité	Fort
MILIEU HUMAIN	Habitat, populations sensibles et accueil du public	Fort
	Activités industrielles	Fort
	Agriculture	Fort
	Réseaux de transport	Très Faible
	Fréquentation du site	Faible

4 - ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES LIÉES À LA MODIFICATION DU PLU ET MESURES

4.1 - EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA MODIFICATION DU PLU ET MESURES ASSOCIEES (SEQUENCE ER-C)

Le tableau en pages suivantes liste les incidences brutes prévisibles des évolutions apportées au PLU faisant l'objet de La modification du PLU ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation prévues. Sont également décrites les incidences résiduelles après mise en œuvre des mesures ERC prévues.

Dans le tableau, les niveaux d'incidences y sont décrits suivant le code couleur suivant :

Incidences négatives
Nul / Très faible
Faible
Modéré
Fort

Enfin, on utilisera les abréviations suivantes pour faire référence aux mesures :

- **ME** : mesure d'évitement ;
- **MR** : mesure de réduction ;
- **MC** : mesure de compensation.

Les « mesures déjà prises en compte par la modification » font référence aux mesures ERC qui sont déjà prévues par la procédure de modification du PLU de La Ricamarie. Les « mesures préconisées », font références aux mesures ERC préconisées dans le cadre de la présente évaluation environnementale de la modification. Pour finir, les « autres mesures supplémentaires » sont quant à elles suggérées en complément.

Incidences brutes, directes et indirectes	Niveau d'incidence brute	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement	Niveau d'incidence résiduelle
Dans quelle mesure le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?			
Milieu naturel La procédure de modification du PLU ouvre la possibilité de création d'une ISDI sur des terrains agricoles cultivés, entourés par des milieux anthropogènes sans enjeux particuliers. Ainsi, au vu de la nature des terrains, les incidences attendues sur les habitats naturels sont réduites. Milieu agricole Les terrains concernés par la modification du PLU présentent un faible potentiel agronomique (sols acides, de type rankosols). Ils sont actuellement exploités en tant que prairies temporaires et surfaces fourragères. En cas de création d'une ISDI sur le périmètre de modification du PLU, les sols agricoles seront rendus impropres à la culture le temps de l'exploitation (en moyenne 10 à 15 ans). Toutefois, la procédure conserve le zonage agricole A des parcelles. Ainsi, à l'issue de l'exploitation de tout projet d'ISDI, les terrains devront être remis en état par l'exploitant, et retrouver leur vocation agricole (conformément au zonage A). La consommation d'espaces agricoles est donc temporaire et non définitive. Par ailleurs, l'actuel exploitant des terres agricoles bénéficie aujourd'hui d'aides de la Politique Agricole Commune Européenne (PAC) sur l'emprise de modification. Tout projet d'ISDI contraindra l'agriculteur à céder les terres : elles ne pourront plus être cultivées ni déclarées à la PAC durant la période d'activité de l'ISDI, entraînant pour l'agriculteur exploitant une perte de revenus. Les incidences de la modification attendues sur le milieu agricole sont jugées faibles à modérées.	Faible à Modérée	Mesures déjà prises en compte par la modification ▪ MR : Réaménagement des terrains à vocation agricole en fin d'exploitation (conformément à la conservation du zonage A du PLU). Ce réaménagement devra permettre aux terrains de retrouver à minima leurs qualités physico-chimiques, structurales, et leur potentiel agronomique initiaux. Mesures préconisées ▪ ME/MR/MC : Respect de la réglementation (prévue dans le cadre de tout dossier d'enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2760 et des prescriptions ministérielles applicables à cette rubrique) via la réalisation d'une notice d'incidences environnementales du projet et application des mesures écologiques et agricoles décrites. Autres mesures supplémentaires ▪ MR/MC : L'aspect économique lié aux pertes de revenu de l'agriculteur exploitant (perte des aides PAC et terres non cultivables pendant la durée de l'exploitation), pourrait faire l'objet d'un accord avec le porteur de projet définissant un mode de dédommagement.	Faible

Incidences brutes, directes et indirectes	Niveau d'incidence brute	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement	Niveau d'incidence résiduelle
Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?			
La modification du PLU n'intervient pas sur des parcelles localisées en paysage institutionnalisé ni en site patrimonial remarquable. L'emprise concernée par la modification du PLU est située en zone urbaine mais est entourée par une carrière et d'une ISDI, l'incluant de fait dans un secteur déjà fortement industrialisé. Le site de modification recoupe le périmètre de protection autour du Puits des Combes, inscrit au titre des monuments historiques et des relations de covisibilité avec ce monument ont été identifiées. Toutefois, le caractère industriel que l'on retrouve au droit de l'emprise de modification (présence d'une ISDI et d'une carrière) dénote peu avec l'identité industrielle du Puits, ce dernier étant un vestige du passé minier du secteur. Compte-tenu de ce contexte minier, la procédure de modification autorisant les ISDI sur les terrains concernés n'apparaît donc pas contradictoire avec l'ambiance paysagère déjà marquée par les activités industrielles. Une covisibilité a également été relevée entre le périmètre de modification et le château de Feugerolles inscrit au titre des monuments historiques. Notons que les vues sont possibles uniquement depuis la grille d'entrée du château et que ce dernier est privé et non accessible au public. Cela limite nettement les incidences associées. La topographie locale permet des points de vue depuis l'Est et le Sud sur l'emprise de modification du PLU. Ainsi plusieurs lotissements de La Ricamarie et quelques routes (notamment la RN88) présentent des perceptions vers le site. En perception lointaine, les parcelles sont rapidement imperceptibles. Rappelons par ailleurs que toute ISDI susceptible de s'implanter sur l'emprise de modification devra proposer une remise en état agricole des terrains (conformément au zonage A du PLU). Ce principe garantit qu'à l'issue de l'exploitation, malgré l'exhaussement inévitable des terrains, ils retrouveront des aménités paysagères via le retour d'un couvert végétal, limitant l'effet de masse industriel dû à la proximité avec la carrière et l'ISDI déjà existantes.	Modérée à Forte	Mesures déjà prises en compte par la modification ▪ ME : Anticipation des potentielles incidences paysagères dans la délimitation du périmètre de modification du PLU (l'emprise a été située volontairement derrière un talus et en retrait par rapport aux lotissements au Nord-Est) ; ▪ MR : Remise en état agricole des terrains (conformément à la conservation du zonage A du PLU), incluant également une dimension paysagère. Mesures préconisées ▪ MR : Optimisation de l'intégration paysagère (exemple : bonne insertion paysagère du modelé de stockage, mise en place de masques visuels, choix de couleurs adéquates pour les locaux techniques...).	Faible à Modérée (Exploitation) Nulle (Après remise en état)

Incidences brutes, directes et indirectes	Niveau d'incidence brute	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement	Niveau d'incidence résiduelle
Le PLU permet-il le maintien de la sécurité et de la salubrité publique ?			
La procédure de modification du PLU ouvre la possibilité de création d'une ISDI sur des terrains actuellement agricoles. Cette modification peut donc avoir des incidences sur le maintien de la sécurité et de la salubrité publique. Par ailleurs, le site de modification s'inscrit dans un contexte industriel existant (activités de carrière et ISDI), où le maintien de la salubrité publique et de la sécurité fait à priori déjà l'objet de mesures particulières. Trafic routier L'implantation d'une ISDI au droit de l'emprise de modification induirait par nature une augmentation du trafic routier (circulation de camions). Pour ce type d'activité, les apports de matériaux ne sont toutefois pas quotidiens. L'incidence liée à l'augmentation du trafic routier sera donc limitée à des périodes d'activités et concernera un flux de camion dépendant de la cadence d'apport de matériaux. Risque incendie Les parcelles concernées ne sont en l'état pas soumises au risque incendie, au vu de l'éloignement vis-à-vis des quelques boisements épars à proximité du site. La modification du PLU autoriserait l'implantation d'une ISDI, activité n'étant pas particulièrement sensible au risque incendie et non susceptible de l'augmenter significativement. Salubrité publique Le périmètre concerné par la modification du PLU est situé en dehors de tout captage ou périmètre de protection de captage AEP. Aucun impact n'est donc à prévoir sur les masses d'eau potables. Concernant la pollution de l'air, une ISDI n'est pas de nature à émettre des rejets atmosphériques. L'augmentation du trafic routier pourrait en revanche être à l'origine d'une dégradation très localisée de la qualité de l'air, en fonction du nombre d'engins mobilisés par la nouvelle activité, s'ajoutant à ceux actuellement utilisés par la carrière et l'ISDI actuelle. L'incidence reste limitée.	Faible à Modérée	Mesures préconisées ▪ ME/MR : Respect de la réglementation (prévue dans le cadre de tout dossier d'enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2760) via l'application de mesures de sécurité et de bonnes pratiques d'exploitation et de chantier.	Faible

Incidences brutes, directes et indirectes	Niveau d'incidence brute	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement	Niveau d'incidence résiduelle
Le PLU permet-il la prévention des risques naturels, miniers, technologiques et des pollutions et nuisances de toute nature ?			
Risques naturels Les parcelles concernées par la modification du PLU ne sont situées au droit d'aucun cours d'eau et sont situées hors zone inondable d'après les documents provisoires du PPRi de l'Ondaine. Ainsi, aucune incidence n'est à prévoir. Risques miniers et technologiques La procédure de modification du PLU ouvre la possibilité de création d'une ISDI sur des terrains partiellement soumis à des aléas miniers. Sur la majorité du périmètre, aucun risque minier n'est identifié, ainsi aucune incidence n'est à prévoir. Une petite bande au Sud est classée en zones rouges (R1-éch-g-t et R2-g) par le PPRM vallée de l'Ondaine. Ces zones sont soumises aux aléas glissement, effondrement, échauffement et tassement de niveau faible à moyen et autorisent uniquement les extensions d'ISDI existantes. Pour toute extension dans cette zone, la potentielle ISDI devra respecter les préconisations réglementaires du PPRM afin de limiter le risque minier. Sous réserve du respect de ces conditions, aucune incidence significative n'est à prévoir. Pollutions La procédure de modification du PLU ouvre la possibilité de création d'une ISDI sur l'emprise concernée. Les risques de pollution accidentelles de ce type d'exploitation se rapportent aux phénomènes suivants : fuite d'un réservoir de carburant des engins opérant, déversement accidentel de carburant durant une opération de ravitaillement, fuite d'un circuit hydraulique des engins, pollution de nappe par introduction de produit inadapté, etc. L'emprise de modification n'étant pas située au droit d'un aquifère et les ISDI n'étant pas susceptible de prélever de l'eau ni d'émettre des rejets dans le milieu naturel, cela limite très fortement les interactions possibles avec les masses d'eau ainsi que les risques de pollution associés.	Négligeable à Faible	Mesures préconisées ▪ ME/MR : Respect de la réglementation (prévue dans le cadre de tout dossier d'enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2760) pour prévenir les risques de pollution accidentelles des sols et des eaux par les hydrocarbures. ▪ ME/MR : Respect des valeurs seuils réglementaires (prévue dans le cadre de tout dossier d'enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2760) pour les nuisances acoustiques ; ▪ ME/MR : Respect des valeurs seuils réglementaires (prévue dans le cadre de tout dossier d'enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2760) pour les émissions de poussières. ▪ ME/MR : Respect du règlement du PPRM afin de limiter le risque minier.	Négligeable à Très faible

Incidences brutes, directes et indirectes	Niveau d'incidence brute	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement	Niveau d'incidence résiduelle
Nuisances La procédure de modification du PLU ouvre la possibilité de création d'une ISDI sur l'emprise concernée. Ce type d'activité est susceptible d'émettre des nuisances sonores ou liées aux poussières, pouvant gêner le voisinage. Concernant les émissions de poussières, elles peuvent être dues à la circulation d'engins, au pelletage des matériaux ou encore à l'envol de particule fines issues des stocks. La commune de La Ricamarie est soumise à des vents dominants du Sud et Nord-Nord-Est, ainsi la présence de boisements au Nord devrait permettre de limiter les envois de poussières liés aux vents du Sud. Les habitations les plus proches sont situés à l'Est des terrains de la modification du PLU et correspondent à celles du lotissement Plein Soleil. Ces dernières ne sont pas directement sous les vents dominants. Ainsi, l'incidence liée aux émissions de poussières est jugée faible. Concernant les émissions sonores, elles peuvent être dues au déplacement et à la circulation des engins, aux avertisseurs de recul ou au déversement des matériaux. Les terrains de la modification du PLU, présentent une ambiance acoustique déjà élevée, liée aux activités avoisinantes (ISDI et carrière). Le maintien des seuils réglementaires constitue donc un enjeu au vu de la présence d'habitations à proximité (Lotissement Plein Soleil). Tout ISDI s'implantant sur l'emprise de modification du PLU devra donc s'assurer du non dépassement des seuils sonores autorisés. Sous réserve du respect des niveaux sonores réglementaires correspondants, l'incidence liée au bruit est jugée faible.			
Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?			
La modification du PLU permet d'admettre les ISDI sur les parcelles concernées. La mise en œuvre d'un tel projet dans cette emprise compatible ne pourra se faire qu'à l'issue d'un dossier d'enregistrement ICPE (au titre de la rubrique 2760), pour laquelle une notice d'incidences environnementales et une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 doivent être réalisées. Ce	Faible à Forte	Mesures préconisées ▪ ME/MR/MC : Respect de la réglementation (prévue dans le cadre de tout dossier d'enregistrement ICPE au titre de la rubrique	Faible à Modéré

Incidences brutes, directes et indirectes	Niveau d'incidence brute	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement	Niveau d'incidence résiduelle
cadre réglementaire prévoit notamment la réalisation d'inventaires naturalistes s'étalant sur une année (et respectant les périodes favorables pour les différents taxons recherchés). Dans ce cadre, la détermination des incidences sur le milieu naturel résultera d'une analyse croisée entre les enjeux identifiés sur le site d'implantation et les caractéristiques de l'ISDI. Les vecteurs d'impacts potentiels sur le milieu naturel générés par ce type d'activité sont les suivants : ▪ Perturbation/Modification/Destruction d'habitats ; ▪ Perturbation de la faune locale (bruit, barrières aux déplacements) ; ▪ Destruction d'individus de la flore et la faune locale ; ▪ Atteinte à l'intégrité des fonctionnalités écologiques. Considérant les sensibilités relevées au sein de l'emprise de modification présentées dans le présent document, une activité d'ISDI pourrait impacter partiellement les habitats des différentes espèces notamment l'habitat d'alimentation et de nidification d'oiseaux (dont 5 espèces protégées. Ce type de projet peut également être à l'origine de la destruction d'individus d'amphibiens et de reptiles lors des travaux ou de l'exploitation. L'évaluation précise de ces impacts devra être déterminée dans le dossier ICPE du projet. Par ailleurs, les parcelles concernées par la modification du PLU ne sont incluses dans aucun périmètre de protection ou d'inventaire. De même, l'emprise de modification ne recoupe aucun site Natura 2000. Le plus proche est situé à 2,3 km et abritant des cortèges d'espèces différents de ceux identifiés sur les parcelles de modification. Ainsi, aucune incidence n'est attendue sur les sites Natura 2000 ni sur les espaces naturels patrimoniaux. Enfin, aucun lien fonctionnel n'est identifié avec le corridor écologique de la TVB régionale, limitant très nettement les effets potentiels attendus d'un projet d'ISDI sur les fonctionnalités écologiques à cette échelle.		2760) via la réalisation d'une notice d'incidences environnementales du projet et application des mesures écologiques décrites. <u>Autres mesures supplémentaires</u> ▪ ME/MR : Sauvegarde, autant que possible, d'une partie des micro-habitats en bordure d'emprise de modification (friches, bosquets, haies, lisières...) ; ▪ MR/MC : Renforcement ou création d'habitats impactés (haies par exemple).	

Incidences brutes, directes et indirectes	Niveau d'incidence brute	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement	Niveau d'incidence résiduelle
Le PLU permet-il la lutte contre l'artificialisation des sols ?			
La modification du PLU autorise les ISDI mais n'implique pas de changement de zonage des terrains. Le zonage agricole A des parcelles concernées étant conservé, à l'issue de toute exploitation d'ISDI, les terrains devront être remis en état et retrouver une vocation agricole, conformément au PLU. Ainsi, la procédure n'entraîne pas une artificialisation nette des sols sur le long terme. Par ailleurs, tout projet d'ISDI envisagé au droit de ces parcelles compatibles, sera soumis à la réalisation d'un dossier d'enregistrement ICPE (au titre de la rubrique 2760), pour laquelle une notice d'incidences environnementales est nécessaire.	Faible	Mesures déjà prises en compte par la modification ▪ MR : Réaménagement des terrains à vocation agricole en fin d'exploitation (conformément à la conservation du zonage A du PLU). Ce réaménagement devra permettre aux terrains de retrouver à minima leurs qualités physico-chimiques, structurales, et leur potentiel agronomique initiaux.	Faible
En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, la lutte contre le changement climatique et la production d'énergie renouvelable ?			
La modification du PLU vise à autoriser les ISDI sur le périmètre concerné. L'intérêt pour le territoire de posséder ce type d'installation localement est de limiter les transports de matériaux inertes sur de longues distances. En effet, avec l'arrivée prochaine à échéance (2027), de l'ISDI située sur le Terril des Eygassons, permettre à nouveau l'exploitation d'une ISDI répondrait à la fois au besoin d'exutoire de proximité pour les déchets inertes des entreprises locales du BTP, mais aussi au besoin d'approvisionnement en matériaux minéraux recyclés. Des engins émetteurs de CO₂ sont inévitablement utilisés dans le cadre d'une activité d'ISDI (camions, pelleteuses...).	Faible à Modérée	Aucune mesure spécifique n'est préconisée pour ce thème.	Faible à Modérée

4.2 - EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

La procédure de modification du PLU de La Ricamarie vise à ouvrir la possibilité d'implanter une ISDI sur l'emprise concernée. Ce type de projet est susceptible de générer des incidences sur les milieux naturels et les sites Natura 2000.

Toutefois, sur la commune de La Ricamarie, aucun espace naturel patrimonial ou site Natura 2000 n'est identifié. Le site Natura 2000 le plus proche est le suivant :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR8201762 « Vallée de l'Ondenon, contreforts Nord du Pilat », située à 2,3 km.

D'après l'étude écologique réalisée par OXALIS, ce site Natura 2000 concerne essentiellement les contreforts septentrionaux du massif du Pilat. Les espèces et milieux visés sont plutôt des espèces montagnardes, inféodées à des vallons boisés (type Hêtraies sèches) et des escarpements rocheux plus thermophiles. Les intérêts naturalistes y sont nombreux, mais bien différents des écosystèmes présents sur la zone d'emprise de modification (parcelle agricole et ses abords : terrils, zones d'extraction de la carrière).

Considérant que les cortèges d'espèces et les habitats recensés au sein de l'emprise de modification sont très différents de ceux caractérisant la ZSC « Vallée de l'Ondenon, contreforts Nord du Pilat », aucune incidence notable n'est attendue sur le site Natura 2000 considéré.

Il faut rappeler par ailleurs que la mise en œuvre de tout projet d'ISDI dans ce zonage rendu compatible par la modification ne pourra se faire qu'après réalisation d'un dossier d'enregistrement ICPE (au titre de la rubrique 2760), pour laquelle une notice d'incidences environnementales sur les sites Natura 2000 est nécessaire.

5 - SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET MOTIFS JUSTIFIANT LA MODIFICATION DU PLU

Nécessité d'autoriser l'exploitation d'une ISDI sur le territoire

- Afin de remplacer l'ISDI des Eygassons, qui va prochainement atteindre sa capacité de stockage maximale (au 1^{er} mars 2027) ;
- Pour permettre de continuer à assurer un service d'exutoire des déchets inertes, notamment pour les entreprises locales du BTP qui sont en forte demande ;
- Pour permettre de continuer à assurer une source d'approvisionnement en matériaux minéraux recyclés aux entreprises locales, qui sont en forte demande également.

D'autres secteurs présentant un intérêt pour y autoriser l'exploitation d'une ISDI ont été ciblés à l'échelle du territoire. En particulier, un site localisé sur les communes de La Ricamarie et du Chambon-Feugerolles, aux lieux-dits « la Roye », « Bois de Montrambert » et « la Pinatelle », à l'Ouest du Terril des Eygassons avait été étudié. Toutefois, ce site d'une surface d'environ 16,8 ha recoupait 2 Espaces Boisés Classés (EBC), et présentait des enjeux écologiques importants, le rendant moins compatible avec le développement d'un projet. Ces facteurs défavorables ont mené à la recherche d'un site plus restreint, non situé en EBC et présentant moins d'enjeux écologiques. Ainsi, le choix s'est porté sur les présentes parcelles de modification.

Elles ont été notamment privilégiées pour les motifs suivants :

Points forts du site retenu

- La proximité des parcelles d'extension avec le site actuel des Eygassons, permettant la réutilisation des installations ;
- La proximité avec la plateforme de recyclage des matériaux du terril Saint-Pierre (des synergies sont possibles avec la future ISDI, via le couplage des activités d'accueil d'inertes et de recyclage ou de réemploi de matériaux) ;
- La proximité avec une carrière (source de déchets) ;
- La nature des parcelles visées par l'extension (terrain agricole), non soumis à des risques miniers ou autres contraintes liées au sous-sol, facilitant leur exploitation ;
- La nature des installations ISDI n'étant pas incompatibles avec la santé humaine ;
- La possibilité de réaménager le site et de le mettre en valeur, via une restitution à l'agriculture.

Ainsi, la modification du PLU de La Ricamarie, telle que présentée dans ce rapport d'évaluation, offrirait la possibilité à la commune de poursuivre l'activité de stockage de déchets inertes sur son territoire. En effet, l'ISDI du terril des Eygassons arrivant à sa capacité maximale le 1^{er} mars 2027, la présente procédure permettra d'absorber les flux de déchets inertes auparavant captés par l'ISDI actuelle.

6 - MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

6.1 - METHODES UTILISEES POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT INITIAL DES DIFFERENTS THEMES

6.1.1 - Consultation des services de l'état

Dans le cadre de la présente étude, les différents services de l'état ont fait l'objet d'une consultation, directe ou via leur site internet, concernant les contraintes et servitudes leur appartenant :

- Agence Régionale de Santé – ARS ;
- BRGM – Cartes géologiques de la France et notices explicatives ;
- Chambre de commerce et d'industrie ;
- Conseil Départemental de la Loire ;
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer – DDTM ;
- Direction Régionale de Affaires Culturelles – DRAC ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL ;
- Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – UDAP ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire - SDIS.

6.1.2 - Recueil de données

Les données recueillies et analysées sont de trois types :

- **Les données bibliographiques** : Elles sont souvent globales et concernent le département voire la région. Elles ne peuvent pas suffire pour déterminer les caractéristiques du milieu au niveau du site étudié. Les limites de ces données peuvent être en partie levées par la recherche d'éléments complémentaires :
 - Les données sur la géologie régionale,
 - Les données climatiques,
 - Les données concernant le tourisme local, le patrimoine bâti et naturel.
- **Les données issues d'études réalisées sur le site** : elles sont spécifiques au secteur étudié, l'acquisition ayant été motivée par la mesure ou le suivi d'un problème particulier, notamment :
 - L'inventaire du patrimoine écologique et la caractérisation des paysages,
 - Les données hydrologiques et les données sur la population et l'économie locale,
 - Les données géologiques et hydrogéologiques du site.
- **Les informations recueillies au cours d'investigations de terrain** (études techniques) comme cela fut le cas pour :
 - L'analyse de la flore et les observations de la macrofaune terrestre,
 - L'analyse du paysage,
 - L'analyse du fonctionnement hydrologique.

A partir de ces données, les éléments du contexte actuel ont été confrontés aux éléments afférents à la procédure de modification.

Principales données bibliographiques : ADEME, Météo France, MNT, IGN 25, Carte pédologique de la France au 1/1 000 000, INRA, Base de données GISSOL, cartes géologiques au 1/50 000 (BRGM), base de données INFOTERRE (BRGM), l'ouvrage « Aquifères et Eaux souterraines en France » du BRGM (2006), archives du BRGM, mairies, INSEE, AGRESTE.

Principales données et études sur le site : expertise écologique réalisée par OXALIS, étude paysagère réalisée par 2BR, et étude générale réalisée par MICA Environnement.

6.2 - METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS

L'approche méthodologique utilisée afin d'évaluer les impacts environnementaux temporaires et permanents, directs et indirects, identifiés pour la procédure repose sur l'appréciation de l'intensité, de l'étendue et de la durée de l'impact appréhendé.

Cette appréciation s'appuie sur les enjeux environnementaux identifiés lors de l'étude de l'état initial et évalue les effets de la procédure de modification du PLU sur la base :

- **D'opinions des experts** de **MICA Environnement** principalement concernant le milieu physique et humain, d'**OXALIS** pour le milieu naturel et de **2BR** pour le milieu paysager ;
- **De modèles qualitatifs** principalement concernant le paysage (reportage photographique et étude paysagère réalisée par 2BR). L'emploi de modélisation est également possible principalement concernant l'hydrologie et le paysage ;
- **Des retours d'expériences** existants pour des installations de même nature et accessibles dans la bibliographie ;
- **L'utilisation de systèmes d'information géographiques** (QGis).

L'interaction entre l'intensité, l'étendue et la durée permet de définir le niveau d'importance de l'impact affectant une composante environnementale.

7 - AUTEURS DES ÉTUDES GÉNÉRALES ET TECHNIQUES

7.1 - RÉDACTEURS DE L'ÉTUDE GÉNÉRALE

L'étude générale a été réalisée par le bureau d'études **MICA Environnement** :

- **Lucie NOISSETTE** : Ingénieure Environnementaliste – l.noisette@mica-environnement.com ;
- **Mouhamed FALL** : Ingénieur Géologue – m.fall@mica-environnement.com ;
- **Laure BOURRIERES** : Cartographe – l.bourrieres@mica-environnement.com.



MICA Environnement - Agence de Lyon
582 Allée de la Sauvegarde
69410 Lyon
www.mica-environnement.com

7.2 - RÉDACTEURS DES ÉTUDES TECHNIQUES

L'étude paysagère a été réalisée en partenariat avec la société 2BR :



2BR
582 Allée de la Sauvegarde
69410 Lyon
www.agence-2br.fr

L'étude du milieu naturel a été réalisée par la coopérative d'entrepreneurs OXALIS :



OXALIS
603 boulevard du Président Wilson
73100 Aix les Bains
www.oxalis-scop.fr